



## **Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale**

(Articles R214-134 à 136 du Code rural et de la pêche maritime)

### **Rapport d'activité de l'année 2020**

Le Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale (CNREEA) est un comité consultatif créé en 2005. Placé auprès de la Commission nationale pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (CNEA), il se réunit au moins deux fois par an et a pour mission d'émettre des avis et des recommandations sur les questions éthiques soulevées par l'expérimentation animale. Il est chargé notamment d'établir le bilan annuel national d'activité des comités d'éthique et de formuler des recommandations visant à améliorer leurs pratiques.

#### **COMPOSITION**

- Un président et 12 membres et autant de suppléants nommés par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui lui donnent une identité sociétale pour traiter les différents sujets : quatre professionnels de l'expérimentation animale dont un pharmacien, un membre du secteur hospitalo-universitaire et un vétérinaire, trois membres des sciences humaines (philosophe, juriste, sociologue), et trois personnalités désignées sur proposition d'organisations reconnues d'utilité publique de protection des animaux et de la faune sauvage.
- Deux représentants de l'État (ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, MESRI et ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, MAA).

Le comité est renouvelé tous les cinq ans. Sa composition actuelle a été fixée par l'arrêté du 02 juillet 2019 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/jo/2019/07/12/0160>).

Pierre Mormede (Président), Francine Behar-Cohen, Sarah Bonnet, Dominique Bourg, Léa Briard, Georges Chapouthier, Jean-Claude Desfontis, Sonia Desmoulin-Canselier, Sylvie Duclaux, Nicolas Dudoignon, Bijan Ghaleh, Patrick Gonin, Nicolas Guy, Gérard Raphaël Larrère, Patricia Lortic, Véronique Mary, Françoise Médale, Valérie Nivet-Antoine, Jean-Claude Nouët, Emmanuel Picavet, Sophie Picavet, Amélie Romain, Michel Tarpin.

En 2020, le directeur général chargé de la recherche au MESRI a été représenté par Laurent Pinon et le directeur chargé de la santé et de la protection animales au MAA par Sandryne Bruyas.

Secrétariat : Valérie GOMEZ, Virginie VALLET (MESRI, DGRI)

La première réunion du Comité s'est tenue dans les locaux du MESRI le 23 janvier 2020. Cette réunion a permis à tous les membres, titulaires et suppléants, de se présenter et d'exprimer leurs attentes sur l'activité du Comité et les thèmes à explorer. Le comité a validé un fonctionnement sous forme de groupes de travail (GT) qui instruisent chaque thème spécifique en préparation des séances plénières.

Les réunions suivantes se sont tenues en visio-conférence en raison des contraintes sanitaires, les 19 mai, 17 septembre et 23 novembre 2020.

Les actions du Comité pour l'année 2020 sont décrites ci-dessous par rapport à ses missions, telles que décrites dans l'article R214-134 du code rural et de la pêche maritime :

- 1) *Élaborer, publier et actualiser s'il en est besoin une charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale et faire toute proposition sur sa mise en application ;*

Pour rappel, la **Charte nationale portant sur l'éthique de l'expérimentation animale** a été élaborée lors de la première mandature du Comité en 2008 et mise à jour en 2014.

- 2) *Conduire l'élaboration et la mise à jour d'un guide de bonnes pratiques de fonctionnement des comités d'éthique ;*

Le Comité a conduit l'élaboration de guides permettant l'harmonisation du fonctionnement des CEEA autour de principes communs. Le guide sur les « Règles communes d'organisation et de fonctionnement des comités d'éthique en expérimentation animale » (validé à la séance plénière du 19 octobre 2017, et publié en mars 2018) a été complété par un « **Guide de l'évaluation éthique des projets impliquant l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques** ». Validé à la séance plénière du 17 septembre 2020, il a été publié le 10 mars 2021<sup>1</sup>.

- 3) *Établir le bilan annuel national d'activité des comités d'éthique et formuler des recommandations visant à améliorer leurs pratiques ;*

Le MESRI a saisi le Comité à la séance plénière du 23 novembre 2020 pour avis sur les conditions d'agrément des comités d'éthique, considérant leur structure (nombre de dossiers évalués, nombre d'établissements utilisateurs) et leurs moyens de fonctionnement (ressources humaines, équipement informatique, budget). Cette réflexion se poursuit en vue d'assurer l'indépendance et la compétence des comités dans une perspective de transparence vis-à-vis de la société civile.

- 4) *Adresser à la Commission nationale pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques toute recommandation de méthode susceptible d'améliorer le bien-être des animaux utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques.*

Le CNREEA a élaboré plusieurs **avis et recommandations** adressés à la CNEA, aux comités d'éthique, aux structures chargées du bien-être des animaux dans les établissements utilisateurs et aux services d'inspection vétérinaire du MAA :

---

<sup>1</sup> [https://www.recherche-animale.org/sites/default/files/guide\\_evaluation\\_ethique\\_2020\\_web.pdf](https://www.recherche-animale.org/sites/default/files/guide_evaluation_ethique_2020_web.pdf)

- Sur la **phalangectomie comme méthode d'identification et de caractérisation génétique chez les rongeurs** (publiée en mars 2021).

Le groupe de travail, composé de huit membres et présidé par Nicolas Guy, s'est réuni à sept reprises.

L'ablation de phalange est une technique d'identification et de caractérisation génétique précoce utilisée chez les rongeurs. Le caractère intrinsèquement mutilant et douloureux de la technique suscite un questionnement éthique, et justifie de considérer son impact immédiat et à long terme sur le bien-être de l'animal. De plus, au regard des connaissances actuelles, il importe que la douleur des très jeunes animaux fasse l'objet d'une attention particulière.

Le Comité considère que cette technique ne peut être admise qu'à titre dérogatoire lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1. Il est indispensable pour des raisons scientifiques d'atteinte de l'objectif du projet, de réaliser précocement et simultanément l'identification individuelle et le génotypage des rongeurs ;
2. La méthode est justifiée et décrite avec précision dans une demande d'autorisation de projet et fait ainsi l'objet d'une évaluation éthique ;
3. Le nombre d'amputations sera limité à une seule phalange par patte, ne concernera pas le pouce et autant que possible, il faut privilégier les pattes postérieures pour ne pas compromettre la préhension fine que l'animal exerce avec ses pattes antérieures pour manger, se toiletter, interagir et grimper à la grille du couvercle de la cage.
4. L'identification sera réalisée entre les 7<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> jours postpartum, sauf cas très marginaux d'un acte plus précoce ne pouvant toutefois être réalisé avant 5,5 jours postpartum et justifié scientifiquement dans la demande d'autorisation de projet ;
5. Le geste sera réalisé par du personnel dûment formé ayant suivi un tutorat relatif à ce geste technique et qui utilisera le matériel approprié permettant la coupure précise et rapide de la seule phalange distale.

- Sur l'**utilisation du contrôle hydrique chez les primates non humains dans des projets scientifiques** (publiée en mars 2021).

Le groupe de travail, composé de sept membres et animé par Amélie Romain, s'est réuni à cinq reprises.

La distribution de boissons est utilisée comme renforcement positif dans les procédures de conditionnement opérant en apprentissage associatif chez les primates non humains. Dans ces protocoles, un contrôle hydrique peut être mis en place pour stimuler la motivation des sujets. Cette technique impliquant une restriction de l'accès « permanent » à la boisson altère de fait une exigence relative à l'hébergement des animaux prévue par la réglementation qui stipule que *tous les animaux doivent disposer en permanence d'eau potable non contaminée* (Directive 2010/63/UE - Annexe III [Section A - Art. 3.5.] ; Arrêté du 1<sup>er</sup> février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs – Annexe II [section A - Art. 3.7]). De plus le contrôle hydrique d'un individu peut avoir des répercussions comportementales sur l'ensemble du groupe social auquel il appartient. En ce sens, cette technique pose un problème éthique au regard de son impact immédiat et à long terme sur le bien-être de l'animal concerné et de ses congénères.

Le Comité émet l'avis suivant :

- Le contrôle hydrique doit être évité dans la mesure du possible, en favorisant la motivation des animaux par d'autres méthodes de récompense, ayant un moindre impact sur leur bien-être tout en permettant d'atteindre des résultats comparables.
- La nécessité du contrôle hydrique doit être dûment justifiée par les bénéfices escomptés et après une évaluation dommages (pour les animaux) / avantages (pour le projet).
- Les facteurs à intégrer dans l'évaluation des dommages lors de la mise en place du contrôle hydrique doivent prendre en compte l'animal directement impliqué, son environnement physique et social, mais également l'impact potentiel sur les autres animaux présents dans le même groupe, pendant et après la procédure.
- Si le contrôle hydrique doit être mis en place pour atteindre les objectifs scientifiques, le demandeur doit se conformer au référentiel technique proposé en annexe et une description détaillée de la procédure expérimentale doit être portée à la connaissance du comité d'éthique.
- Les points suivants seront particulièrement évalués :
  - Choix de la méthode d'apprentissage (renforcement positif)
  - Mise en place d'un ajustement régulier du contrôle hydrique, de façon individuelle et en fonction des phases de l'étude.
  - Mise à disposition de l'eau de façon systématique lorsque l'animal reçoit sa ration alimentaire.
  - Suivi comportemental et suivi vétérinaire pour chaque animal inclus dans l'étude, et pour tout autre animal impacté par cette procédure pendant l'étude et après l'étude.
  - Définition des points limites proposés par les expérimentateurs (performances lors de la tâche, mesures comportementales, mesures physiologiques, etc.).

Cet avis est accompagné d'un « **Référentiel technique sur la mise en œuvre d'un contrôle hydrique dans les protocoles scientifiques chez les primates non-humains** » élaboré en collaboration avec le GDR BioSimia. L'ensemble a été traduit en anglais par Kelvin Bourgeois (Université Lyon 2) and Charles R.E. Wilson (Inserm), membres de BioSimia.

Le contenu de l'avis a été présenté par le Dr. Amélie Romain, animatrice du groupe de travail, à l'occasion du webinaire COMPRIM de l'AFSTAL le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021.

- En 2021, pour aborder la question du remplacement des animaux utilisés à des fins scientifiques, le CNREEA a mis en œuvre un groupe de travail sur la question de **l'obtention des anticorps avec et sans recours aux animaux vivants**, à l'occasion de la publication par l'EURL ECVAM (*EU Reference Laboratory for alternatives to animal testing*) d'une recommandation sur les anticorps non dérivés d'animaux, et des diverses prises de position publiées à la suite de cette publication.
- Le CNREEA prévoit également de se pencher les caractéristiques psychiques des animaux utilisés à des fins scientifiques et de la prise en compte de leur point de vue dans l'évaluation du bien-être animal, selon une démarche déjà largement utilisée pour l'évaluation du bien-être des animaux d'élevage.
- Une page dédiée à l'activité du CNREEA est en cours de construction sur le site du MESRI pour mettre les informations sur l'activité du Comité à disposition de tous publics.

Pour mener à bien ses missions, le CNREEA réfléchit aux problèmes moraux que soulève l'instrumentalisation d'animaux (en tant qu'êtres sensibles et dotés d'états mentaux) à des fins scientifiques. Il conviendra de poursuivre et d'approfondir cette réflexion éthique pour élaborer un corpus cohérent et pertinent d'avis et de recommandations.

Compte rendu validé en séance plénière du 24 juin 2021